

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
15 juillet 2026

Étaient absents : 8

Nicolas PIAZZON, Daniel GRISEY, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO, Catherine LARRIEU, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 5

REVITALISATION

-
Instauration de la
taxe sur la
vacance des
locaux
d'habitation

Daniel GRISEY à Lise Rosset
Nicolas PIAZZON à Ahmed ABBASSI
Martine TOULMONDE à Frédéric SACRÉ
Catherine LARRIEU à Alain LAFON
Michel PEDURAND à Monique ZANUTTO

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 11 juin 2024,

La commune d'Aiguillon est fortement engagée dans la redynamisation de son centre-ville, à travers plusieurs actions sur le commerce, les espaces publics et les mobilités.

Concernant la reconquête de l'habitat, la commune s'est engagée dans une OPAH-RU et une Opération Façades. L'objectif étant de rénover les logements dégradés, de lutter contre les passoires thermiques mais également de lutter contre le mal-logement.

En complément de ces actions et afin d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants, il est proposé d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont exclus du champ de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Pour 22 : Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise Rosset (et par procuration Daniel GRISEY), Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Eric LE MOINE, Alain LAFON (et par procuration Catherine LARRIEU), Monique

AR Prefecture

047-214700049-20260721-2026_82-DE
Reçu le 28/07/2026

ZANUTTO (et par procuration Michel PEDURAND), Frédéric SACRE (et par procuration Martine TOULMONDE)
Abstention 1 : Nicole MOSCHION

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr